

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-07-CM-68
MODIFIANT L'ARRETE N°2026-04-CM-25
Portant délégation de fonction et de signature
du 1^{er} Adjoint aux Travaux
M.TISSEUR Grégory

Le Maire de Saint Pierre d'Albigny,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. TISSEUR Grégory en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026.
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. TISSEUR Grégory.
Considérant la nécessité de compléter le cadre de ses attributions et compétences.

ARRETE

Article 1

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. TISSEUR Grégory adjoint au maire, est délégué aux Travaux.

A ce titre, il aura notamment la charge :

- De la gestion de la voirie et des réseaux,
- Des travaux d'infrastructures et superstructures,
- De la gestion du parc et matériel des services techniques,
- De la gestion de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments publics,
- Des travaux en matière d'économie d'énergie.

Une délégation permanente de signature est également donnée pour les convocations, les comptes rendus et notes explicatives des dossiers en charge.

Article 2

Le 1^{er} adjoint au maire, M. Grégory TISSEUR est autorisé à signer les actes administratifs ou courriers définis ci-après en l'absence du Maire :

- Délibérations du conseil municipal et décisions municipales
- Tous documents budgétaires, bordereaux de mandats de paiements et titres de recettes
- Arrêtés réglementaires
- Arrêtés portant disposition de statut des agents, contrats de travail et avenants,
- Toute correspondance externe et interne aux services (notes de service, ordres de mission, courriers, bons de commandes...),
- Tout document certifiant la légalisation des signatures dans les conditions prévues dans le CGCT.
- Tous actes, décisions et documents relatifs à l'urbanisme (autorisations, refus, non-oppositions, attestations, mises en demeure, procès-verbaux d'infraction, conventions et avenants, réponses aux déclarations d'intention d'aliéner...)
- Tous actes, décisions et documents fonciers (bornages, arrêtés d'alignement, documents d'arpentage, actes notariés autorisés par le conseil municipal...)

Article 3

M.TISSEUR Grégory percevra des indemnités de fonction telles que prévues dans la délibération du Conseil Municipal portant sur les indemnités des élus.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressé
- Receveur Trésor Public
- Mme la Préfète de la Savoie
- Le procureur de la République

Fait à saint Pierre d'Albigny, le 27 juillet 2026

Michel Bouvier,
Le Maire

